



Arrêté n° 2025/V/058

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe GAS, 6^{ème} Adjoint,
Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 16 juillet 2025 formulée par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST dont le siège social est domicilié à DARDILLY (Rhône) TSA 70011,
Considérant qu'en raison des travaux de travaux de curage de fossé, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le lieu-dit La Ricoulière, le lieu-dit la Bernerie, le lieu-dit la Guyonnière, le lieu-dit les Brosses, le lieu-dit le Pont de Vie, le lieu-dit la Chauvinière, le lieu-dit la Baucherie, qu'en raison des travaux d'arasement de bas-côté et curage des fossés il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales n°39, 40, 41, 42 et 76, qu'en raison des travaux d'extension du réseau d'eau pluvial et de l'ouverture d'une traversée de route il y a lieu de réglementer la circulation sur le lieu-dit le Puy, qu'en raison de la réfection de la voirie il y a lieu de réglementaire la circulation sur le lieu-dit la Giraudelière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée du mardi 22 juillet 2025 à partir de 8 heures au jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures sur les voies communales des lieux-dits :

- La Ricoulière
- La Bernerie
- La Guyonnière
- Les Brosses
- Le Pont de Vie
- La Chauvinière
- La Baucherie
- Le Puy
- La Giraudelière
- Voies communales n°39, 40, 41, 42 et 76

Ces alternats de circulation seront commandés par :

- feux de chantier synchronisés dont les inter distances n'excéderont pas la longueur des chantiers dans un intervalle maximum de 100 m. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux,
- ou panneaux B21.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l’emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l’emprise de la zone de travaux et de part et d’autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l’entreprise chargée d’exécuter les travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 22/07/2025
de la publication le 22/07/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 juillet 2025

**Pour le Maire,
Le Sixième Adjoint,
Christophe GAS**

